



SUPER U - SAS FARDIS
Bois menu - Val Laurence
33370 FARGUES SAINT HILAIRE
Tél : 05 56 68 33 33
Siret : 389 226 960 00026

Note de service

Objet :

Rappel concernant les acomptes sur salaire (rappel également disponible sur notre site intranet > Procédure RH <https://fardis.eu/> – MDP : **Fardis24**)

L'acompte sur salaire désigne le versement d'une partie du salaire pour un travail qui a déjà été effectué. **Attention à ne pas confondre avec l'avance sur salaire qui correspond au paiement en avance d'un travail non-effectué et soumise à des cotisations sociales et patronales. A ce jour, nous refusons les demandes d'avances sur salaire.*

Le but d'une demande d'acompte sur salaire est de permettre à un salarié d'obtenir une partie de sa rémunération avant la date de paiement du salaire.

Le salarié peut faire une demande d'acompte sur salaire à partir du **15 du mois** et il ne peut pas demander plus de la moitié de sa rémunération mensuelle.

Un salarié ne peut **faire qu'une seule demande d'acompte par mois.**

Tout salarié à droit à l'acompte sur salaire **quel que soit son type de contrat de travail** à l'exception des travailleurs à domicile, saisonniers, intermittents, intérimaires.

L'acompte peut être versé en espèces jusqu'à 1500€ maximum mais peut également être versé par voie de virement bancaire.

Comment faire pour demander un acompte ?

Se diriger vers le service RH et compléter la demande d'acompte. La demande sera étudiée et traitée dans les meilleurs délais si elle respecte les conditions citées ci-dessus.

Le montant de l'acompte sera déduit automatiquement sur la prochaine paie.

Fait à Fargues Saint Hilaire,
Le 04/09/2024

La Direction
Mme LAGENETTE Audrey